Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION
N° 2026/31

L'an deux mil vingt-et-six, le 21 mai à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15			
Présents : 14			
Votants : 14			
Votes	**Pour : 14**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Aurore GERMANEAU.
Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.
Étaient absents :
Procurations :

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : travaux techniques divers.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/07/2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Recrutement d'un agent contractuel selon l'article 332-8 alinéa 7°

AR Prefecture
086-218600062-20260521-21052026_31-DE
Reçu le 29/05/2026

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49
mairie@antigny86.fr

- L'agent contractuel aura des fonctions d'agent technique (entretien des espaces verts, maintien en état de fonctionnement des bâtiments et de la voirie, réalisation des travaux de manutention sur les bâtiments et la voirie, entretien des véhicules et du matériel, maçonnerie, rénovation des bâtiments et des aménagements, nettoyage des fossés, tondre la pelouse, élagage des arbres, taille des haies et passage du rotofil, entretien de la voirie et des chemins, entretien des WC publics, ramassage des poubelles, fleurissement de la commune, aide aux associations, assurer la sécurité (installation de barrières, panneaux de signalisation, etc…), salage des routes, installation des illuminations de Noël, etc…,
- Les niveaux de recrutement : expérience professionnelle souhaitée,
- Le traitement sera calculé par référence aux indices de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet, en raison du départ en retraite d'un agent,

Considérant le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet, à compter du 01/07/2026.

De modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de deux fois trois ans puis indéterminée. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : une expérience professionnelle souhaitée dans le secteur de l'entretien des espaces verts d'au moins un an. La rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

AR Prefecture
086-218600062-20260521-21052026_31-DE
Reçu le 29/05/2026

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49
mairie@antigny86.fr

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts d'au moins un an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint Technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal 2026.

Joindre en annexe le tableau des emplois modifié.

Fait à ANTIGNY, le 26 mai 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY
86310 (Vienne)

AR Prefecture
086-218600062-20260521-21052026_31-DE
Reçu le 29/05/2026

AR Prefecture
086-218600062-20260521-21052026_31-DE
Reçu le 29/05/2026

Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION

N° 2026/31

ANNEXE A LA DELIBERATION
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

À compter du 01/07/2026, le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme suit :

Pour le temps de travail, il convient d'indiquer en cas de temps non complet le temps de travail exact du poste (exemple : 25h).
Lorsque le poste est pourvu, il convient de le préciser lorsqu'il est pourvu par la voie contractuelle.

Emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant	Date de création	Référence de la délibération
Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h	Oui	1		01/02/2025	2024/46
Agent administratif/Responsable Agence Postale et bibliothèque	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Agent administratif/Responsable Agence Postale et bibliothèque	27h		1		05/02/2022	2022/24
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h		1		01/02/2025	2025/6
Agent technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent technique	35h		1		01/06/2025	2025/7
Agent d'entretien	Adjoint Technique	Agent d'entretien	1h30	Oui	1		01/12/2021	2021/33
Agent technique	Adjoint Technique	Agent technique	35h	Oui	1		01/07/2026	2026/31